

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°AR 2024-228**  
**(abroge l'arrêté n°2023-351)**

**portant délégation permanente de signature**  
**à Madame Angéline PRIOU, Directrice Générale des Services**  
**à Monsieur Stéphane FETIVEAU, Directeur Général Adjoint**  
**à Madame Aurore GERARD, Directrice Générale Adjointe**  
**à Madame Christelle FROSSARD, Directrice Générale Adjointe**  
**à Monsieur Thierry VIGILE, Directeur Général Adjoint**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de donner par arrêté, délégation de signature à certains agents territoriaux,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Communauté d'Agglomération nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Angéline PRIOU, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer, au nom du Président, Monsieur Jean-Michel BRARD, tous courriers, actes, arrêtés, conventions et pièces comptables relatifs à la gestion de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

La présente délégation de signature qu'elle soit manuscrite ou électronique est accordée pour :

- courriers et correspondances diverses
- convocations, attestations, certificats
- tout dispositif de contractualisation dont les conventions
- dépôt de plainte au nom de la collectivité
- acceptation des marchés passés en procédure adaptée, des devis et des bons de commandes dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000 €) HT
- émission de mandat de paiement, de titre de recettes, des bordereaux s'y rapportant et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives dès lors que le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000 €) HT
- toute opération de tirage, remboursement de fonds, changement de taux des emprunts
- contrat de ligne de trésorerie et opérations de gestion

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane FETIVEAU, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angéline PRIOU, Directrice Générale des Services, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Aurore GERARD, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angéline PRIOU, Directrice Générale des Services, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Christelle FROSSARD, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angéline PRIOU, Directrice Générale des Services, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry VIGILE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angéline PRIOU, Directrice Générale des Services, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 6 : En application de l'article L 2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, la délégation de signature est consentie en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

ARTICLE 7 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 8 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions des agents concernés.

ARTICLE 9 : Conformément à la délibération n°2020-143 du conseil communautaire du 9 juillet 2020, et en application de l'article L 5211-9 du CGCT, la Directrice Générale des Services reçoit délégation de signature également pour les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attribution au Président contenue dans la délibération susvisée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Fait à Pornic, le 30 mai 2024

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...14/06/2024...  
La Directrice Générale des Services  
Madame Angéline PRIOU

Notifié le .....11/06/2024.....  
Le Directeur Général Adjoint  
Monsieur Stéphane FETIVEAU

Notifié le ...10/06/2024...  
La Directrice Générale adjointe  
Madame Aurore GERARD

Notifié le ...17/06/2024...  
La Directrice Générale adjointe  
Madame Christelle FROSSARD

Notifié le ..10/06/2024.....  
Le Directeur Général Adjoint  
Monsieur Thierry VIGILE

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20240607-26-AU

Réception par le Sous-Préfet : 07-06-2024



Acte mis en ligne le 17-06-2024

Publication le : 07-06-2024